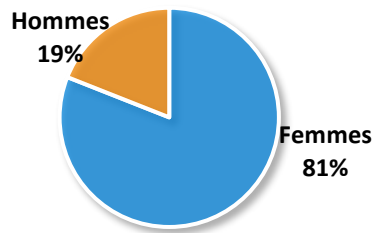


# Ficher métier : Accompagnateur(trice) socioprofessionnel(le)

## Profil des salariés

Nombre de salariés permanents : 1 149

### Répartition selon le genre



Part des salariés en CDI



Part des salariés à temps partiel

Age moyen

42,1 ans

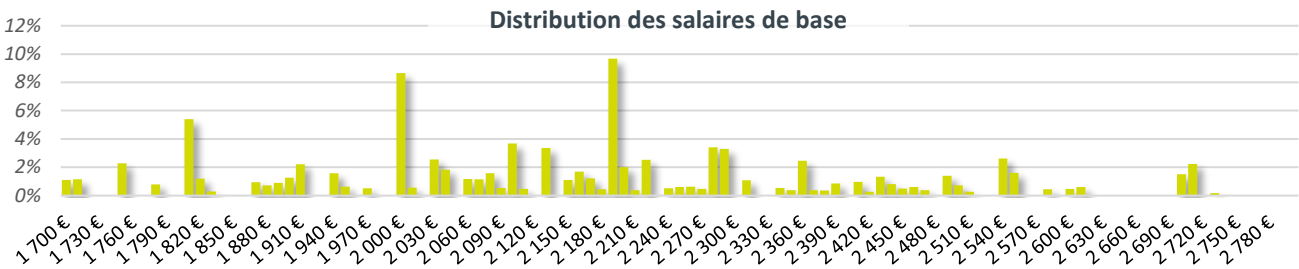
Ancienneté moyenne

4,1 ans

## Salaire mensuel de base

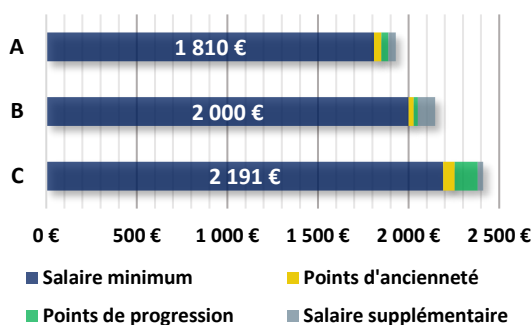
Moyenne	1er décile	1er quartile	Médiane	3e quartile	9e décile
2 171 €	1 810 €	2 000 €	2 167 €	2 294 €	2 542 €

Le salaire considéré ici est le salaire mensuel brut de base tel que figurant sur le bulletin de paie. Il comprend les éléments liés aux points d'ancienneté et de progression mais n'inclut aucune autre prime, complément ou avantage. Il est calculé parmi les salariés permanents à temps plein en CDI ou CDD (le salaire moyen calculé en incluant les salariés à temps partiel s'élève à 2 021€).



La hauteur de chaque barre correspond à la proportion de salariés qui gagnent le salaire considéré. Par exemple, 10% des salariés gagnent entre 2 190€ et 2 200€

## Décomposition du salaire de base selon le niveau



Niveau	Salaire de base moyen	Ecart moyen au salaire minimum	dont points d'ancienneté	dont points de progression
A	1 929 €	120 €	39 €	40 €
B	2 147 €	147 €	28 €	23 €
C	2 412 €	221 €	63 €	128 €

Les salariés de niveau C perçoivent un salaire de base moyen de 2 412€ soit 221€ au-dessus du minimum conventionnel. Parmi ces 221€ : 63€ sont la transcription monétaire des points d'ancienneté et 128€ celle des points de progression. Le reste représente du salaire supplémentaire indépendant des deux types de points cités.

## Compléments de rémunération

	Part de salariés bénéficiaires	Montant moyen par bénéficiaire	Poids dans la rém. totale
Prime PV	27%	690 €	0,7%
Prime de fin d'année	17%	1 233 €	0,8%
Prime de vacances	1%	600 €	0,0%
Autres primes	30%	557 €	0,6%
Intéressement	1%	1 112 €	0,1%
Avantages en nature	6%	433 €	0,1%

27 484€

Rémunération annuelle moyenne

26 689€

Rémunération annuelle médiane

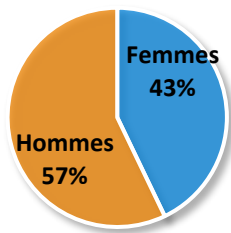
La rémunération annuelle est la somme des salaires et de l'ensemble des compléments de rémunération perçus sur l'année.

# Ficher métier : Coordinateur(trice)

## Profil des salariés

Nombre de salariés permanents : 752

### Répartition selon le genre



Part des salariés en CDI



Part des salariés à temps partiel

### Age moyen

46,6 ans

### Ancienneté moyenne

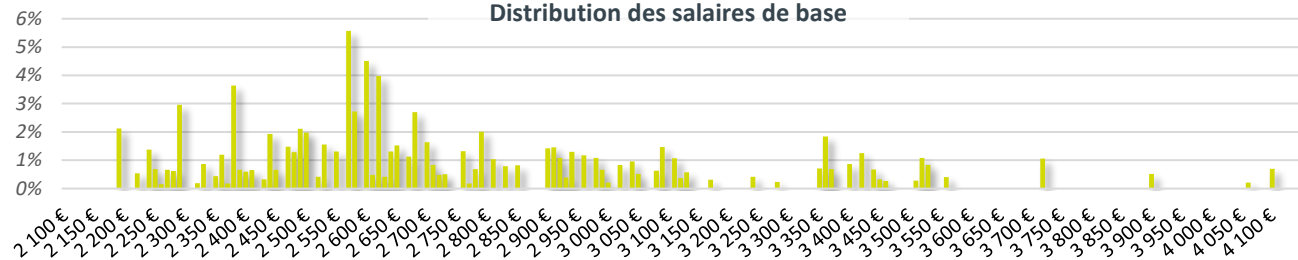
8,0 ans

## Salaire mensuel de base

Moyenne	1er décile	1er quartile	Médiane	3e quartile	9e décile
2 766 €	2 284 €	2 470 €	2 616 €	2 942 €	3 421 €

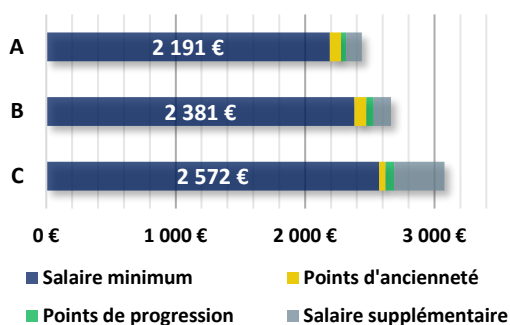
Le salaire considéré ici est le salaire mensuel brut de base tel que figurant sur le bulletin de paie. Il comprend les éléments liés aux points d'ancienneté et de progression mais n'inclut aucune autre prime, complément ou avantage. Il est calculé parmi les salariés permanents à temps plein en CDI ou CDD (le salaire moyen calculé en incluant les salariés à temps partiel s'élève à 2 642€).

### Distribution des salaires de base



La hauteur de chaque barre correspond à la proportion de salariés qui gagnent le salaire considéré. Par exemple, 6% des salariés gagnent entre 2 570€ et 2 580€

### Décomposition du salaire de base selon le niveau



Niveau	Salaire de base moyen	Ecart moyen au salaire minimum	dont points d'ancienneté	dont points de progression
A	2 439 €	248 €	86 €	41 €
B	2 664 €	282 €	92 €	57 €
C	3 077 €	506 €	50 €	67 €

Les salariés de niveau C perçoivent un salaire de base moyen de 3 077€ soit 506€ au-dessus du minimum conventionnel. Parmi ces 506€ : 50€ sont la transcription monétaire des points d'ancienneté et 67€ celle des points de progression. Le reste représente du salaire supplémentaire indépendant des deux types de points cités.

## Compléments de rémunération

	Part de salariés bénéficiaires	Montant moyen par bénéficiaire	Poids dans la rém. totale
Prime PV	31%	894 €	0,8%
Prime de fin d'année	16%	1 867 €	0,9%
Prime de vacances	0%	0 €	0,0%
Autres primes	25%	680 €	0,5%
Intéressement	1%	1 469 €	0,0%
Avantages en nature	6%	267 €	0,0%

33 692€

Rémunération annuelle moyenne

32 044€

Rémunération annuelle médiane

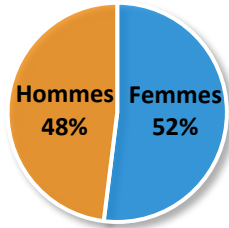
La rémunération annuelle est la somme des salaires et de l'ensemble des compléments de rémunération perçus sur l'année.

# Ficher métier : Directeur(trice)

## Profil des salariés

Nombre de salariés permanents : 519

### Répartition selon le genre



Part des salariés en CDI



Part des salariés à temps partiel

### Age moyen

48,9 ans

### Ancienneté moyenne

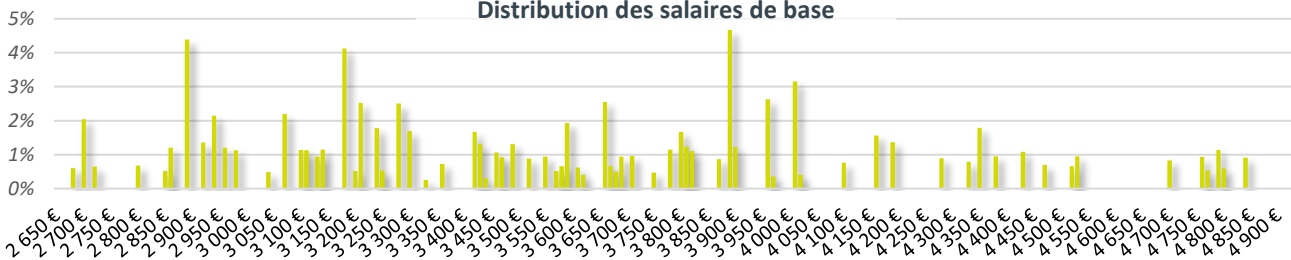
10,8 ans

## Salaire mensuel de base

Moyenne	1er décile	1er quartile	Médiane	3e quartile	9e décile
3 722 €	2 889 €	3 175 €	3 587 €	4 010 €	4 769 €

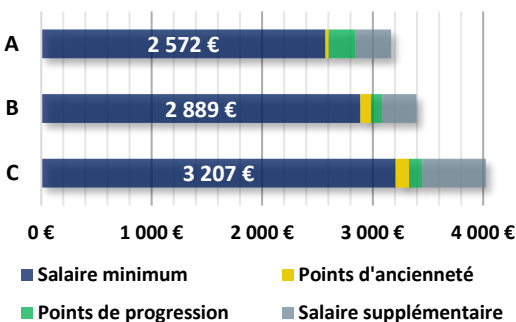
Le salaire considéré ici est le salaire mensuel brut de base tel que figurant sur le bulletin de paie. Il comprend les éléments liés aux points d'ancienneté et de progression mais n'inclut aucune autre prime, complément ou avantage. Il est calculé parmi les salariés permanents à temps plein en CDI ou CDD (le salaire moyen calculé en incluant les salariés à temps partiel s'élève à 3 541€).

### Distribution des salaires de base



La hauteur de chaque barre correspond à la proportion de salariés qui gagnent le salaire considéré. Par exemple, 5% des salariés gagnent entre 3 890€ et 3 900€.

### Décomposition du salaire de base selon le niveau



Niveau	Salaire de base moyen	Ecart moyen au salaire minimum	dont points d'ancienneté	dont points de progression
A	3 165 €	593 €	29 €	241 €
B	3 396 €	507 €	96 €	101 €
C	4 026 €	819 €	123 €	122 €

Les salariés de niveau C perçoivent un salaire de base moyen de 4 026€ soit 819€ au-dessus du minimum conventionnel. Parmi ces 819€ : 123€ sont la transcription monétaire des points d'ancienneté et 122€ celle des points de progression. Le reste représente du salaire supplémentaire indépendant des deux types de points cités.

## Compléments de rémunération

	Part de salariés bénéficiaires	Montant moyen par bénéficiaire	Poids dans la rém. totale
Prime PV	34%	1 049 €	0,8%
Prime de fin d'année	16%	3 127 €	1,1%
Prime de vacances	1%	600 €	0,0%
Autres primes	19%	1 388 €	0,6%
Intéressement	1%	1 811 €	0,0%
Avantages en nature	8%	791 €	0,1%

46 576€

Rémunération annuelle moyenne

44 998€

Rémunération annuelle médiane

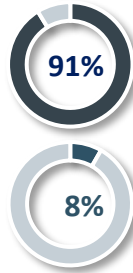
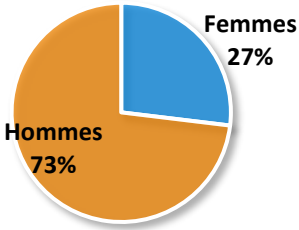
La rémunération annuelle est la somme des salaires et de l'ensemble des compléments de rémunération perçus sur l'année.

# Ficher métier : Encadrant(e) technique

## Profil des salariés

Nombre de salariés permanents : 3 723

### Répartition selon le genre



### Age moyen

46,1 ans

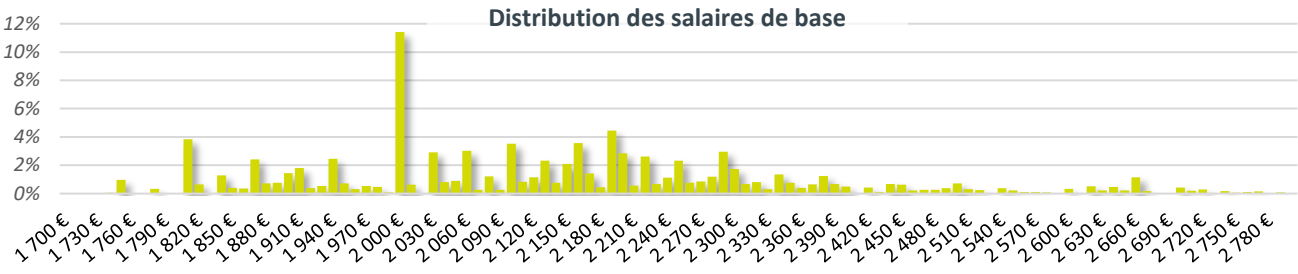
### Ancienneté moyenne

4,7 ans

## Salaire mensuel de base

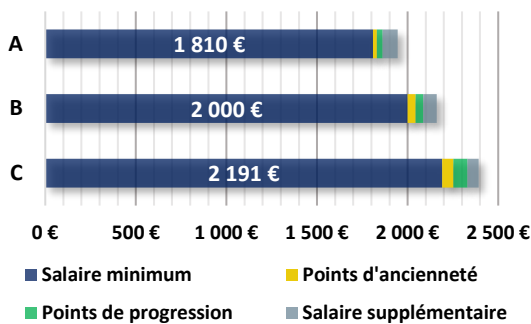
Moyenne	1er décile	1er quartile	Médiane	3e quartile	9e décile
2 164 €	1 873 €	2 000 €	2 135 €	2 278 €	2 475 €

Le salaire considéré ici est le salaire mensuel brut de base tel que figurant sur le bulletin de paie. Il comprend les éléments liés aux points d'ancienneté et de progression mais n'inclut aucune autre prime, complément ou avantage. Il est calculé parmi les salariés permanents à temps plein en CDI ou CDD (le salaire moyen calculé en incluant les salariés à temps partiel s'élève à 2 119€).



La hauteur de chaque barre correspond à la proportion de salariés qui gagnent le salaire considéré. Par exemple, 11% des salariés gagnent entre 2 000€ et 2 010€.

## Décomposition du salaire de base selon le niveau



Niveau	Salaire de base moyen	Ecart moyen au salaire minimum	dont points d'ancienneté	dont points de progression
A	1 945 €	136 €	20 €	33 €
B	2 160 €	160 €	43 €	43 €
C	2 392 €	201 €	62 €	78 €

Les salariés de niveau C perçoivent un salaire de base moyen de 2 392€ soit 201€ au-dessus du minimum conventionnel. Parmi ces 201€ : 62€ sont la transcription monétaire des points d'ancienneté et 78€ celle des points de progression. Le reste représente du salaire supplémentaire indépendant des deux types de points cités.

## Compléments de rémunération

	Part de salariés bénéficiaires	Montant moyen par bénéficiaire	Poids dans la rém. totale
Prime PV	27%	936 €	0,9%
Prime de fin d'année	15%	1 488 €	0,8%
Prime de vacances	1%	485 €	0,0%
Autres primes	25%	588 €	0,6%
Intéressement	1%	1 142 €	0,0%
Avantages en nature	5%	518 €	0,1%

27 085€

Rémunération annuelle moyenne

26 559€

Rémunération annuelle médiane

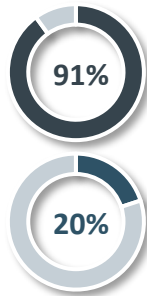
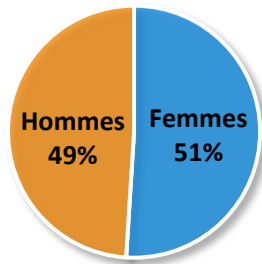
La rémunération annuelle est la somme des salaires et de l'ensemble des compléments de rémunération perçus sur l'année.

# Fiche synthèse portrait économique ACI : salariés permanents

## Profil des salariés

Nombre de salariés permanents : 9 150

### Répartition selon le genre



Part des salariés en CDI

Part des salariés à temps partiel

Age moyen

45,4 ans

Ancienneté moyenne

5,5 ans

### Répartition selon le niveau et l'emploi-repère

Emploi-repère	Niveau	Effectifs en CDI et CDD
Assistant technique	A	339
	B	288
	C	212
Assistant administratif	A	293
	B	439
	C	279
Comptable	A	91
	B	170
	C	298
Accomp. Socio-professionnel	A	280
	B	537
	C	332
Encadrant	A	1 018
	B	1 811
	C	894

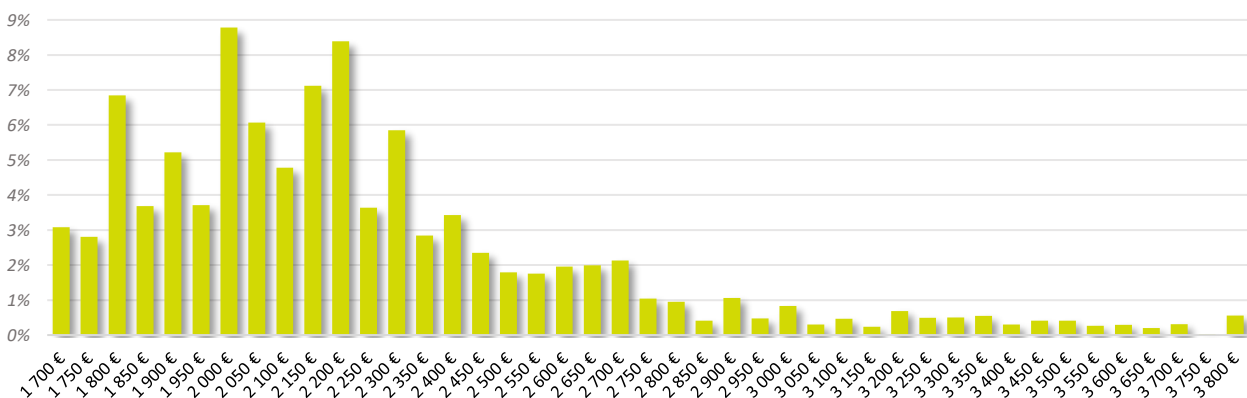
Emploi-repère	Niveau	Effectifs en CDI et CDD
Chargé de mission ou de projets	A	164
	B	137
	C	45
Coordinateur	A	219
	B	217
	C	315
Responsable administratif et financier	A	19
	B	24
	C	82
Directeur	A	73
	B	137
	C	309

## Salaire mensuel de base

Moyenne	1er décile	1er quartile	Médiane	3e quartile	9e décile
2 304 €	1 810 €	1 975 €	2 164 €	2 425 €	2 940 €

Le salaire considéré ici est le salaire mensuel brut de base tel que figurant sur le bulletin de paie. Il comprend les éléments liés aux points d'ancienneté et de progression mais n'influe aucune autre prime, complément ou avantage. Il est calculé parmi les salariés permanents à temps plein en CDI ou CDD. Le salaire calculé en incluant les salariés à temps partiel s'élève à 2 152€.

### Distribution des salaires de base



La hauteur de chaque barre correspond à la proportion de salariés qui gagnent le salaire considéré. Par exemple, 9% des salariés gagnent entre 2 000€ et 2 010€.

### Décomposition du salaire de base selon l'emploi-repère

Emploi-repère	Salaire de base moyen	Écart moyen au salaire minimum	dont points de progression	dont points d'ancienneté	dont salaire supplémentaire
Assistant technique	1 816 €	87 €	40 €	23 €	24 €
Assistant administratif	2 012 €	217 €	37 €	46 €	134 €
Comptable	2 466 €	646 €	145 €	92 €	408 €
Accompagnateur	2 171 €	163 €	58 €	41 €	64 €
Encadrant	2 164 €	164 €	48 €	43 €	73 €
Chargé de missions ou de projets	2 334 €	209 €	61 €	28 €	121 €
Coordinateur	2 766 €	365 €	57 €	73 €	235 €
Responsable administratif et financier	3 130 €	659 €	77 €	104 €	478 €
Directeur	3 722 €	698 €	129 €	105 €	464 €

### Compléments de rémunération et rémunération annuelle

	Part de salariés bénéficiaires	Montant moyen par bénéficiaire	Poids dans la rém. totale
Prime PV	29%	882 €	0,9%
Prime de fin d'année	15%	1 718 €	0,9%
Prime de vacances	1%	462 €	0,0%
Autres primes	24%	663 €	0,5%
Intéressement	1%	1 207 €	0,0%
Avantages en nature	6%	478 €	0,1%

**29 018 €**

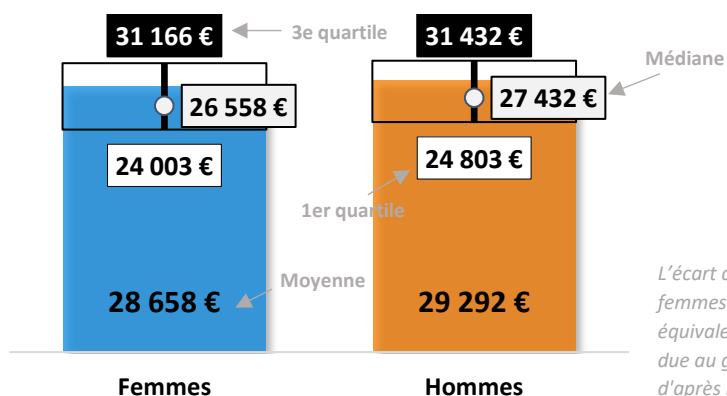
Rémunération annuelle moyenne

**27 089 €**

Rémunération annuelle médiane

La rémunération annuelle est la somme des salaires et de l'ensemble des compléments de rémunération perçus sur l'année.

### Rémunération annuelle moyenne selon le genre



**-670€**  
soit -2,3%

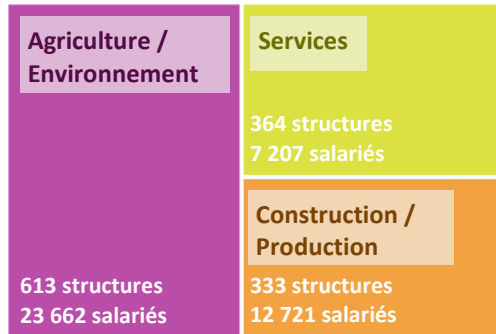
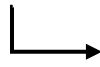
Écart ajusté de rémunération entre les femmes et les hommes

L'écart ajusté est l'écart moyen de rémunération annuelle entre les femmes et les hommes estimé économétriquement à profils et postes équivalents. Il peut s'interpréter comme la différence de salaire purement due au genre. L'écart ajusté est relativement faible dans les ACI. En effet, d'après l'Insee, sa valeur tous secteurs confondus est d'environ 4%.

# Fiche synthèse portrait économique ACI : structures

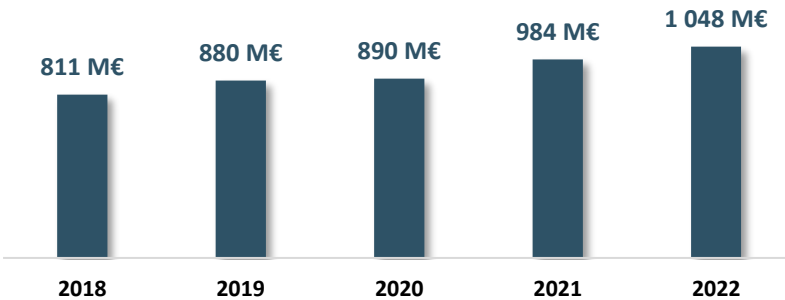
Les chantiers d'insertion, plus de 1 300 structures employant un peu plus de 40 000 salariés et exerçant des activités diversifiées et à forte utilité sociale

Nombre de structures et effectifs selon l'activité

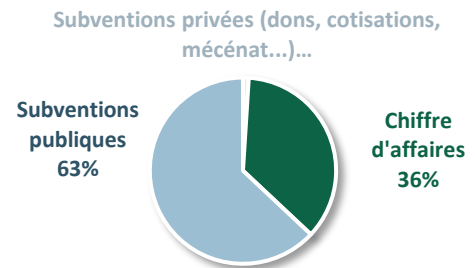


Le poids économique de la branche a sensiblement progressé au cours des dernières années, en témoigne l'accroissement du produit d'exploitation des structures dont près des deux tiers provient de subventions publiques

Évolution du produit d'exploitation

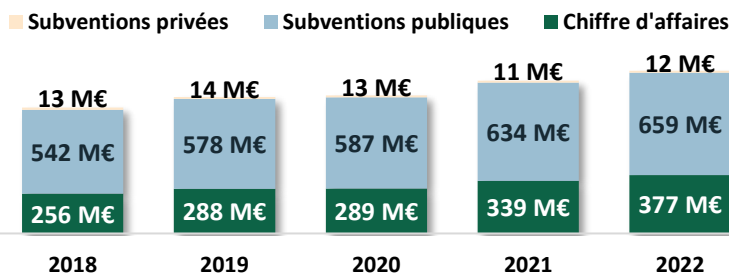


Composantes du produit d'exploitation

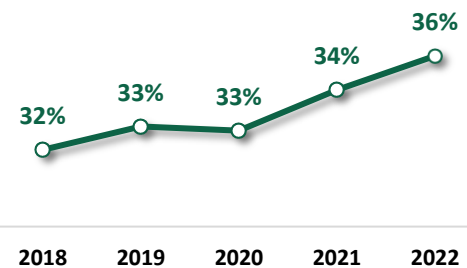


L'autonomie financière des chantiers d'insertion s'est accrue depuis 2018...

Évolution des composantes du produit d'exploitation



Évolution de la part du chiffre d'affaires dans le produit d'exploitation

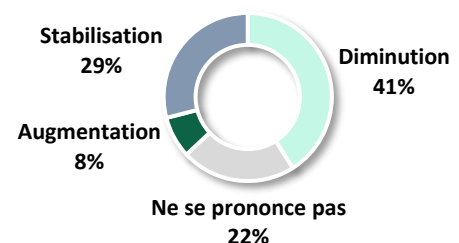


... notamment car le montant des subventions perçues a évolué moins rapidement que le développement des activités et a même stagné en 2022, engendrant des inquiétudes quant à son évolution future

Évolution des indicateurs économiques des structures

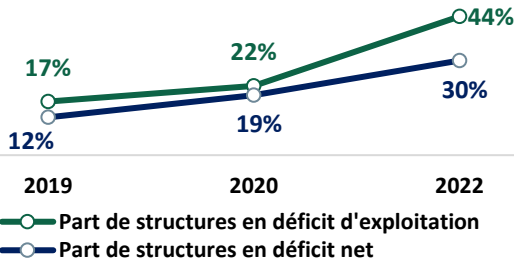
	Produit d'exploitation	Chiffre d'affaires	Subventions (hors aide au poste)
Croissance entre 2020 et 2021	10,6%	17,2%	7,6%
Croissance entre 2021 et 2022	6,5%	11,3%	-0,3%

Opinion des ACI quant à l'évolution du montant des subventions

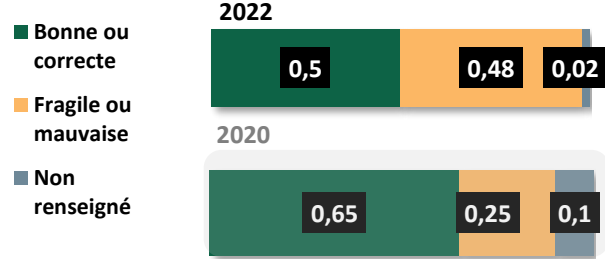


## En dépit d'un développement général des activités, la santé économique de beaucoup d'ACI s'est détériorée en 2022

Indicateurs comptables agrégés à l'échelle de la branche

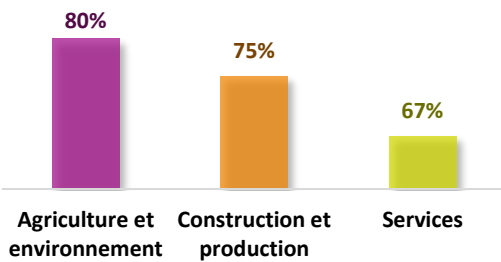


Avis des dirigeants d'ACI sur l'état de santé de leur structure

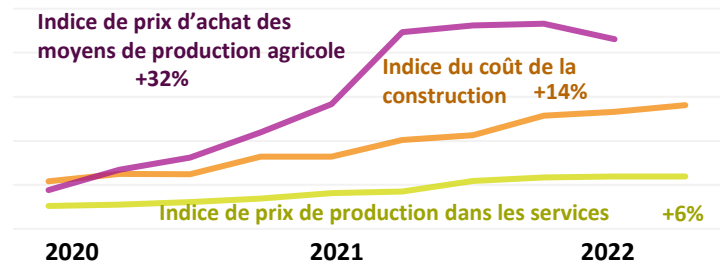


## L'accroissement des coûts des intrants et de la main d'œuvre dans un contexte fortement inflationniste a fragilisé nombre de structures

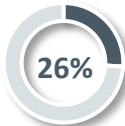
Proportion de chantiers estimant avoir été impactés par l'inflation selon l'activité



Évolution des prix de production



Part de structures ayant versé des primes en lien avec l'inflation



Part de structures ayant accordé des augm. > à l'évolution des mini.

Évolution du SMIC et du minimum de branche le plus bas

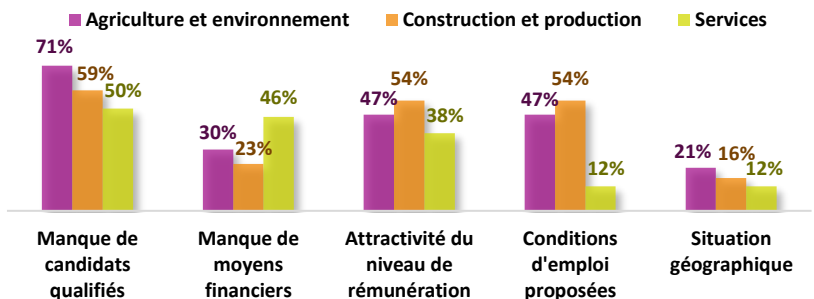
	Janvier 2021	Janvier 2022	Janvier 2023
SMIC	1 555 €	1 603 €	1 709 €
Minimum	1 543 €	1 568 €	1 768 €

## La situation économique des structures est porteuse de problématiques de ressources humaines importantes : manque d'attractivité et difficulté de rétention

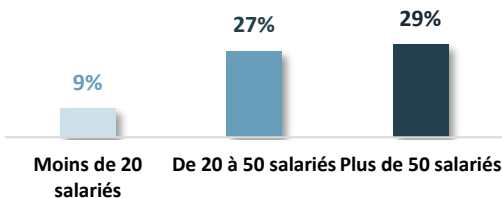
Part d'ACI signalant des difficultés de recrutement



Motifs des difficultés de recrutement selon l'activité



Part d'ACI déclarant des démissions pour des raisons liées à la rémunération



Part d'ACI déclarant des démissions pour des raisons liées à la rémunération

